

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 19 mai 2011

n° 13

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes

Mesdames, Messieurs,

Les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault et habitant une autre commune, conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation.

* * * * *

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes extérieures pour l'année scolaire 2010/2011.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs de la participation financière des communes extérieures, afin de les ajuster - ou pas - à l'évolution du coût de la vie (indice des prix à la consommation – 23/02/2011 = +1,70 % sur un an),

CONSIDERANT que le coût d'un élève en CLIS est, en moyenne, de 1 572 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'augmenter, à compter du 1er septembre 2011, la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes, à 314,90 €, soit 1,70% d'augmentation par rapport à l'année précédente (au 01/09/2010 = 309,75€).

– d'imputer la dépense sur le compte 20/7474/5200

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N° 3912
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM